

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01242-S

Requérant(s)	Buchwalder Lionel et Maëlle, Impasse de l'Orme 1, 2824 Vicques;
Auteur du projet	Jardin d'eau, Pré Voigny 12, 2950 Courgenay
Description du projet	Construction d'une piscine enterrée, pose d'une pompe à chaleur et d'un local technique; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3000
Lieu-dit, adresse	Impasse de l'Orme, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	14.09.2026
Échéance de la publication	24.09.2026

Ouvrage

Description :

Piscine : 7.10 x 3.60 m x 1.50 m.

Pompe à chaleur : Inverter S - (respect des exigences de protection contre le bruit)

Local technique : 2 x 1.25 x 1.30 m. - bois et aluminium, teinte anthracite)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 septembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 11 septembre 2026